

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE



VILLE DE PENMARCH  
110 RUE EDMOND MICHELET  
29760 PENMARC'H

**FOURNITURE ET POSE D'UN PARCOURS SPORTIF**

**CHEMIN DU STER**

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**PROCEDURE ADAPTEE**  
**(Articles 26.2 et 28 du code des marchés publics)**

**DATE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 16 décembre 2016 à 12h00**

# ***Cahier des Clauses Particulières***

## **Article 1 - Objet du marché - Généralités**

### **1-1. Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent la fourniture, la signalétique, et la pose d'un parcours de sportif sur la commune de Penmarc'h

### **1-2. Maître d'ouvrage**

**Commune de Penmarc'h  
110 rue Edmond Michelet  
29760 PENMARC'H**

**TEL : 02 98 58 60 19  
[mairie@penmarch.fr](mailto:mairie@penmarch.fr)**

Représentée par son Maire, Monsieur Raynald Tanter.

### **1-3. Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la commune de Penmarc'h.

Si des études d'exécution sont nécessaires, elles seront soumises au visa préalable du maître d'œuvre.

Les études d'exécution et les documents d'exécution, s'ils sont nécessaires, seront remis en deux exemplaires dont un sur support informatique (\*.DXF ou \*.DWG).

### **1-4 –Cotraitance**

Pour l'exécution du marché, le groupement sera solidaire.

Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entrepreneurs vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur et du maître d'œuvre, pour l'exécution du marché.

### **1-5-Sous-traitance**

L'entrepreneur titulaire est habilité à sous-traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 32 du CCAG FCS).

### **1-6 Sujétions particulières**

Sujétions résultant du lieu d'exécution des prestations. Le titulaire est réputé connaître la nature des lieux. Le titulaire sera dans tous les cas entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de tout accident pouvant survenir du fait de ses prestations.

## **Article 2 - Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles particulières par ordre de priorité :

- **Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)**
- **Le mémoire technique et documents valant note explicative, technique et esthétique remis par l'entreprise titulaire au titre de l'offre**
- **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)**
- **Calendrier d'exécution remis par l'entreprise titulaire**
- **Déclaration de sous-traitance et leurs avenants, y compris postérieurs à la notification du marché, le cas échéant**

Pièces générales :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009 - NOR: ECEM0816423A JORF n°0066 du 19 mars 2009 et son annexe en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services**

## **Article 3 - Assurances**

Le titulaire ainsi que ses sous-traitants éventuels souscriront les assurances nécessaires à leur activité : responsabilité civile et professionnelle concernant les dommages causés aux meubles, immeubles et personnes, ainsi que les vols, incendies, et dégâts des eaux ; et devront en fournir une attestation émanant de leur compagnie d'assurance avant la notification du marché.

Le titulaire pourra être tenu responsable des accidents et/ou dommages survenus en cours d'opération ou après exécution du fait de ses prestations ou en cas de faute d'un membre de son personnel.

Il garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre cette dernière, pour les dits dommages.

## **Article 4 – Prix et règlement des comptes**

### **4-1. Contenu des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

- en tenant compte de la fourniture des matériels, des outillages et de la main d'œuvre nécessaires ;
- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;
- en tenant compte des anomalies découvertes en cours de chantier.

De plus, le titulaire est réputé s'être rendu sur place avant le dépôt de son offre et avoir intégré dans celle-ci toutes les modifications, compléments ou suppressions au CCP qui lui auraient paru judicieux. Par conséquent, aucun supplément ne sera accordé pour omission, difficultés d'accès ou de mise en œuvre ou insuffisance du cahier des charges.

### **4-2. Type de prix**

Le marché est passé à prix forfaitaire et ferme. Ce prix est détaillé dans la proposition de prix ainsi que dans l'acte d'engagement.

### **4-3. Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire titulaire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Conformément au CCAG FCS, en cas de groupement solidaire, l'ouverture d'un compte commun au nom du groupement est obligatoire. Le mandataire du groupement est seul habilité à présenter au maître d'ouvrage les demandes de paiement.

### **4-4. Modalités du règlement des comptes du marché**

Le règlement se fait conformément aux dispositions du C.C.A.G-FCS.

Le mandatement du solde intervient dans le délai global de paiement fixé au marché soit 40 jours.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

#### **4-5. Intérêts moratoires.**

Le taux des intérêts moratoires, applicable, est le taux d'intérêt légal, fixé par décret et publié au Journal Officiel de la République Française, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

#### **4-6. Retenue de garantie.**

Sans objet.

#### **4-7. Avance forfaitaire.**

Sans objet

### **Article 5 - Délai d'exécution et pénalités**

#### **5-1. Délai d'exécution des prestations**

##### **5-1-1. Délai d'exécution**

##### **A compter de la notification, l'entreprise disposera de 40 jours pour livrer et effectuer les travaux de pose du matériel**

L'entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens matériels et un personnel suffisant pour assurer un avancement des travaux, compatible avec les délais fixés.

##### **5-1-2. Calendrier d'exécution**

Le calendrier d'exécution, pièce contractuelle, sera fourni au maître d'ouvrage dès le stade de la remise des offres.

#### **5-2. Prolongation du délai d'exécution**

Aucune prolongation du délai d'exécution ne pourra survenir à la demande du titulaire du marché.

Cependant, et conformément au 13.3.1 du CCAG FCS, si le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais du fait du pouvoir adjudicateur ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

#### **5-3. Pénalités pour retard**

Les pénalités sont définies par l'article 14 du C.C.A.G – F.C.S.

Le montant des pénalités sera défalqué directement par le pouvoir adjudicateur du montant des factures présentées par le titulaire.

### **Article 6 – DESCRIPTION DU BESOIN**

Un parcours sportif a été installé à la fin des années 80 sur le chemin du ster. Celui-ci est désuet et abimé. Il doit être désinstallé. L'offre de **l'entreprise devra formuler la dépose l'ancien parcours composé de 15 ateliers** en option.

## **Ateliers :**

Nous n'avons pas défini les ateliers à disposer tout au long du parcours. Nous souhaitons installer une quinzaine d'ateliers.

Nous sommes à l'écoute des propositions des entreprises quant à l'emplacement et aux modèles d'ateliers proposés.

Nous souhaitons uniquement des ateliers **en bois autoclave HQE** (classe 4) et certifiés PEFC. Une **variante** pour nous être proposée en **composite** couleur bois naturel.

Les ateliers serviront de manière ludique à développer certaines capacités sportives (**renforcement musculaire, coordination, détente**) pour un public adulte soit environ 8 ateliers.

Nous souhaitons que les 7 autres ateliers soient destinés aux enfants entre 3 et 12 ans. Ils développeront **l'équilibre, la coordination, l'escalade...**

Nous demandons à ce que l'entreprise nous fournisse un choix de 12 ateliers pour chaque catégorie. **12 ateliers pour adultes, 12 ateliers pour enfants**. Le maître d'ouvrage se garde le droit de retenir plus de 8 ateliers adultes et plus de 7 ateliers enfants suivant les offres de prix.

Il est indispensable que toute société proposant une offre pour ce marché se soit déplacée sur le site.

Le parcours commencerait au repère n°1 situé sur le plan joint soit devant le camping municipal et se terminerait au lieu dit la Dourette, repéré également sur le plan. Cela constitue un itinéraire de plus de 2 kms.

Contact : Yohan Madec, responsable du service culturel, ville de Penmarc'h. [culture@penmarch.fr](mailto:culture@penmarch.fr)  
02 98 58 41 54 ligne directe.

**NB** : Le chemin du ster est un site préservé. Il est situé aux abords d'une plage de sable blanc très fréquentée lors de la saison estivale. Les préconisations à prendre concerne les milieux dunaires. Il faut limiter, voire éviter de les dégrader lors de travaux, notamment si un engin est prévu. Si la présence d'un engin est nécessaire, nous demandons que celui-ci soit monter sur pneus en basse pression. Les chenilles peuvent dégrader s'il y a des manœuvres à effectuer. L'entreprise d'engagera également à respecter les sentiers d'accès et ne pas en créer de nouveau.

## **Article 7– QUALITE – SECURITE- GARANTIE DE L'EQUIPEMENT**

Les entreprises fourniront avec leur offre les certificats de conformité au référentiel normatif en vigueur : FDS 52-903, XPS 52-904, DIN 79000 ou EN 16630.

Le défaut de présentation d'une de ces certifications entrainera immédiatement le rejet de l'offre proposée.

Les entreprises présenteront leur garantie détaillée par matériaux et par composant, couvrant au moins les points suivants :

- tenue de la structure porteuse
- système de fixation des agrès sur les poteaux
- qualité du traitement de surface
- garantie sur les parties mobiles

Les entreprises devront indiquer les délais maximum de fourniture des pièces détachées, donner leur

lieu d'approvisionnement et un certificat d'engagement du fabricant sur un délai maximum.  
Les tarifs de pièces détachées seront fournis avec l'offre et resteront fermes pour 5 ans.

## **Article 8 – LES MATERIAUX**

### **Acceptation des matériaux et fournitures.**

Tous les matériaux et fournitures sont soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage.

Les équipements ainsi que toutes parties mobiles et d'usure (bras de poignées, bras de jambes etc ) devront être fabriqués exclusivement en acier ou en inox.

La fixation de tous les éléments métalliques sur l'ossature principale de l'appareil sera opérée par soudure et non par boulonnage ou bague.

Toute partie boulonnée le sera avec des boulons en inox avec empreinte spéciale anti-vandalisme.

Les parties mobiles devront être facilement interchangeables. Les roulements à billes devront être étanches, en acier inoxydable, graissés à vie.

Garantie parties mobiles minimum : 2 ans

Toutes les parties métalliques devront subir un traitement anticorrosif.

Garantie anticorrosion minimum : 10 ans

Tout équipement conçu avec d'autres matériaux devra être proposé en tant que « Variante ».

## **Article 9 – LES TRAVAUX**

### **9-1 – Nature des travaux**

Le projet comprend les travaux suivants :

- L'installation du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier,
- La protection de la végétation existante,
- Le piquetage préalable,
- Le nettoyage initial du site,
- La fourniture et la pose de jeux
- La mise en place d'un revêtement de sol fluant de sécurité si le sol naturel n'est pas suffisant
- La fourniture et la pose d'une signalétique d'aires de jeux

### **9-2 – Descriptif des travaux**

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose d'un aménagement sportif comprenant 15 stations d'exercice.
- La fourniture et la pose des panneaux d'informations réglementaires comprenant :
- Un panneau d'information conforme aux instructions de la EN 16630 indiquant :
  1. les consignes de sécurité
  2. la recommandation légale sur les risques de santé
  3. les coordonnées du gestionnaire et numéro d'urgence
- Les panneaux de consigne indiquant :
  1. la référence du module et l'année de fabrication
  2. le nom du fabricant
  3. la conformité à la EN 16630
  4. la description de l'exercice
  5. le nombre de répétition de l'exercice

- La réalisation des massifs de réservation et les sols adéquats si besoin

### **9-3- Conditions générales d'exécution des travaux**

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables à la date de remise des offres.

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art en conformité avec les règles en vigueur et, en particulier, avec les spécifications générales C.C.T.G et les documents techniques unifiés (D.T.U). La qualité de la réalisation exige des prestations irréprochables. Les ouvrages devront répondre aux critères imposés par les normes européennes EN 1177, EN 1176-1, EN 1176-7 et NF 54205 et aux normes NFP 90102, 90106 et 90107.

- EN 11765 qui fixent les règles de sécurité en matière d'équipement d'aires de jeux et notamment l'étendue de la surface d'impact.

- EN 1177 permet de mesurer les capacités amortissantes du sol de sécurité. Elle retient une méthode d'essais sur la hauteur de chute critique (HCC ou HIC) du sol de sécurité.

Le fabricant assurera de la conformité de sa production aux normes européennes par un Certificat de conformité de type délivré par un laboratoire officiel européen.

### **9-4-Programme d'exécution des travaux**

Dans son offre, l'entrepreneur doit remettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Le projet d'installation de chantier comprenant notamment les zones de stockage.
- Le projet de planning détaillé incluant notamment les délais d'exécution des ouvrages.
- Une notice technique avec les procès-verbaux d'essais représentatifs des matériaux à mettre en œuvre.

**Les travaux devront être terminés au plus tard pour le 1<sup>er</sup> avril 2017.**

### **9-5- Essais et contrôles des sols**

Seuls des matériaux et matériel agréés seront retenus et leur échantillon considéré comme référence de la fourniture complète du chantier sans que le fournisseur ou l'entrepreneur en tire réclamation.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à des prélèvements, aux frais de l'entrepreneur, afin de :

- contrôler la conformité du matériau livré avec l'échantillon de référence
- vérifier que les prescriptions fixées par le Laboratoire et la mise en œuvre ont bien été respectées

Ces essais pourront comprendre notamment les essais de conformité des sols aux valeurs H.I.C.

L'entrepreneur fournira pour chaque sol proposé les rapports d'essais suivant la norme NF EN 1177 - novembre 1997 définissant les Hauteurs de Chute Critique, essais réalisés selon la méthode H.I.C 1.000.

D'autres contrôles pourront être effectués conformément aux stipulations du présent C.C.T.P. Le laboratoire chargé de ces essais et contrôles devra être accepté par le maître d'ouvrage.

### **9-6. Garantie**

Les délais de garantie minimum sont ceux prévus à l'article 28 du CCAG FCS. Cependant, ceux-ci peuvent être allongés par les documents particuliers du marché.

#### **9-7. Exécutions des prestations**

Il sera fait applications des dispositions du chapitre 4 du CCAG FCS.

#### **9-8. Constatation de l'exécution des prestations**

Il sera fait applications des dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS.

#### **9-9. Qualité des fournitures**

Les fournitures livrées devront être strictement conformes à celles présentées dans le mémoire technique du titulaire. En cas d'arrêt de disponibilité d'un produit, le titulaire proposera un échantillon d'un produit équivalent, au même prix ou à un prix moins élevé au maître d'ouvrage qui précisera son accord sous quinze jours

#### **9-10 -Réception**

Les stipulations de l'article 25 du CCAG-FCS s'appliquent.

La réception ne sera prononcée que si, lors de la visite de vérification de conformité par référence au cahier des charge, il n'aura pas été fait de remarque et seulement si les essais ont donné entière satisfaction et si, par dérogation à l'article 25 du CCAG-FCS, le DOE à été fourni plus CD (le tout en français) dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception.

L'entreprise restera garant de l'ensemble des installations pendant la première année à dater de la réception.

Le Quitus de parfait achèvement sera obtenu qu'après obtention du PV de validation des performances finales.

#### **9-11-Rejet**

Si le produit ne donne pas satisfaction aux utilisateurs, notamment en cas de fournitures abimées à l'occasion du transport ou de l'installation par les préposés du titulaire, celui-ci disposera d'un délai de 15 jours, à compter du signalement par le pouvoir adjudicateur, pour pourvoir au remplacement et à une nouvelle installation strictement identique de la ou des fourniture(s) concernée(s) sans pouvoir n'élever aucune opposition ou réclamation, notamment financière.

## **ARTICLE 10 – Jugement et dépôt des offres**

Les offres sont à déposer ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Penmarc'h - Offre pour Parcours Sportif – Ne pas ouvrir

Service culturel - 110 rue Edmond Michelet - 29760 PENMARC'H

### **Avant le vendredi 16 décembre 12h00**

**Les critères d'attribution appliqués seront les suivants :**

**Offres techniques (diversités des ateliers proposés prenant en compte l'environnement naturel, planning, méthodologie) : 60%**

**Prix : 40%**

**Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises les mieux disantes aux regards critères des critères précités.**

## **Article 11 - Résiliation**

Il est fait application du chapitre VI du CCAG FCS.

## **Article 12 - Règlement des différends et des litiges**

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS s'appliquent.

## **Article 13 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS (assurances) par l'article 3 du CCP.
- Dérogation à l'article 25.1 du CCAG-FCS (réception) par l'article 7-1 du CCP
- Dérogation à l'article 25.4 du CCAG-FCS (modalités de rejet des prestations) par l'article 7-3 du CCP.

Fait à, le 16 septembre 2016

Lu et accepté par l'entrepreneur.  
Signature